



# Commune de Dambach-la-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 16 juin 2014 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 23 juin 2014 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 18

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Mme Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Corinne HOFF, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Murielle FREY, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle HADEF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Absents excusés : 1

M. Pierre-Nicolas MERSIOL qui donne procuration à Corinne HOFF.

**Préambule :** M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales, qui s'est déroulée le vendredi 20 juin 2014, la Préfecture a informé la commune d'un recours contre cette élection.

En effet, la liste Alternative Dambach-La-Ville déposée le soir de l'élection ne respectait pas les règles de parité, qui sont obligatoires dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le Maire n'était pas en mesure de refuser la liste. Un recours sera déposé par la préfecture devant le tribunal Administratif car cette irrégularité pourrait mettre en péril l'intégralité de l'élection sénatoriale.

Le Conseil municipal sera certainement invité à procéder à de nouvelles élections.

### Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2014 2
- 2 Désignation du secrétaire de séance ..... 2
- 3 Convention avec GRDF pour l'installation d'un dispositif de télérelevé en hauteur ..... 2
- 4 Mise en place d'une garderie communale ..... 3
- 5 Acquisition d'un terrain bâti dans la zone des hangars ..... 4

6	Décision modificative n°2/2014 .....	5
7	Subvention - Festival des orgues d'Alsace.....	5
8	Subvention Tennis Club .....	6
9	Subvention - Syndicat viticole.....	6
10	Subvention pour ravalement de façades.....	6
11	Ecole de Musique Communale - tarifs 2014/2015 .....	6
12	Renouvellement d'un poste pour un emploi aidé - ATSEM.....	7
13	Personnel Communal -DELIBERATION PORTANT MODIFICATION de L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES .....	8
14	Chapelle St Sébastien - dénomination postale.....	10
15	Convention pour la mise en place de conteneurs à vêtements ....	10
16	Adoption du règlement de la bibliothèque communale .....	11
17	Rapport annuel du SDEA sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2013.....	11
18	Désignation d'un délégué - route des châteaux d'Alsace .....	11
19	Demande de subvention de l'association Damb'arts.....	12
20	Divers .....	12

### **1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2014**

Le procès-verbal transmis aux conseillers municipaux avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

### **2 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,  
Le Conseil municipal, après délibération et vote,  
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

### **3 Convention avec GRDF pour l'installation d'un dispositif de télérelevé en hauteur**

M. le maire salue M. Tharsice DIETSCH -correspondant gaz auprès de GRDF - qui présente au Conseil Municipal le projet d'évolution technique majeure de GRDF concernant la collecte des données de consommation en gaz pour l'ensemble des consommateurs.

Ce projet a pour objectif d'obtenir à la fois une plus grande fiabilité du comptage, une fréquence plus élevée et plus précise des consommations et ainsi de réaliser des économies de consommation de gaz.

Cette mise en place prévoit, le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz par de nouveaux compteurs qui seront équipés d'un module radio et la mise en

place d'un dispositif de télérelevé en hauteur, dits concentrateurs, en vue de collecter les données de chaque compteur individuel.

GRDF s'oriente vers les Communes afin qu'elles mettent à disposition les points hauts pour installer le dispositif.

Le Conseil Municipal après délibération et vote,  
Valide le principe de mise en place des concentrateurs  
Décide de retenir les 5 sites qui suivent pour placer le concentrateur de GRDF, ce sous réserve d'intégration paysagère :

- l'Eglise,
- les tours d'Ebersheim, de Dieffenthal, de Blienschwiller,
- la caserne des pompiers.

Autorise le Maire à signer la convention avec GRDF

#### **4 Mise en place d'une garderie communale**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

Vu les ordonnances du 30 juin 1945 relative aux prix et du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu le décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux fonctions des directeurs d'école ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur no 332 du 17 novembre 1986 ;

Vu le rapport de monsieur le maire ;

Considérant la demande des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et la tranquillité des enfants ;

Vu la mise en place des nouveaux horaires de classe, suite à la réforme des nouveaux rythmes scolaires

Le conseil municipal

Valide, après délibération et vote à l'unanimité ;

La création d'un service de garderie scolaire ouverte à tous les élèves fréquentant les écoles élémentaires et maternelles de la commune, de 7H50 à 8H20 tous les matins du lundi au vendredi.

L'organisation et la gestion de cette garderie qui sera ouvert dans les locaux communaux sis à 12 rue du gal de Gaulle ;

- Le nombre de places sera fixé à 40 au maximum ;
- L'inscription sera obligatoire à l'année (sauf cas particulier).
- Une redevance d'un montant de 150 € à l'année, sera fixée en contrepartie de ce service, à régler de façon trimestrielle : 50 € x 3.

Les crédits nécessaires à la création, à la gestion de cette garderie, ainsi qu'à la rémunération des agents participant à son fonctionnement seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le périscolaire sera ouvert le mercredi toute la journée à Dambach-La-Ville.

## 5 Acquisition d'un terrain bâti dans la zone des hangars

Le Maire expose qu'un terrain bâti est à vendre dans la zone des hangars. Le terrain est idéal pour y créer un lieu de stockage communal, afin de désengorger l'atelier communal actuel qui est à l'étroit.

Le bien à vendre par la SAFER est situé au lieu-dit MEYMATTEN, dans la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone des hangars et constitué de 2 parcelles (une bâtie et l'autre non bâtie) - section 10 parcelles 336 et 337, d'une superficie respective de 13,54 ares et 15,52 ares.

Le prix de vente est fixé à 170 458 €, pour l'ensemble, hors frais notariés.

Le Conseil municipal après délibération et vote

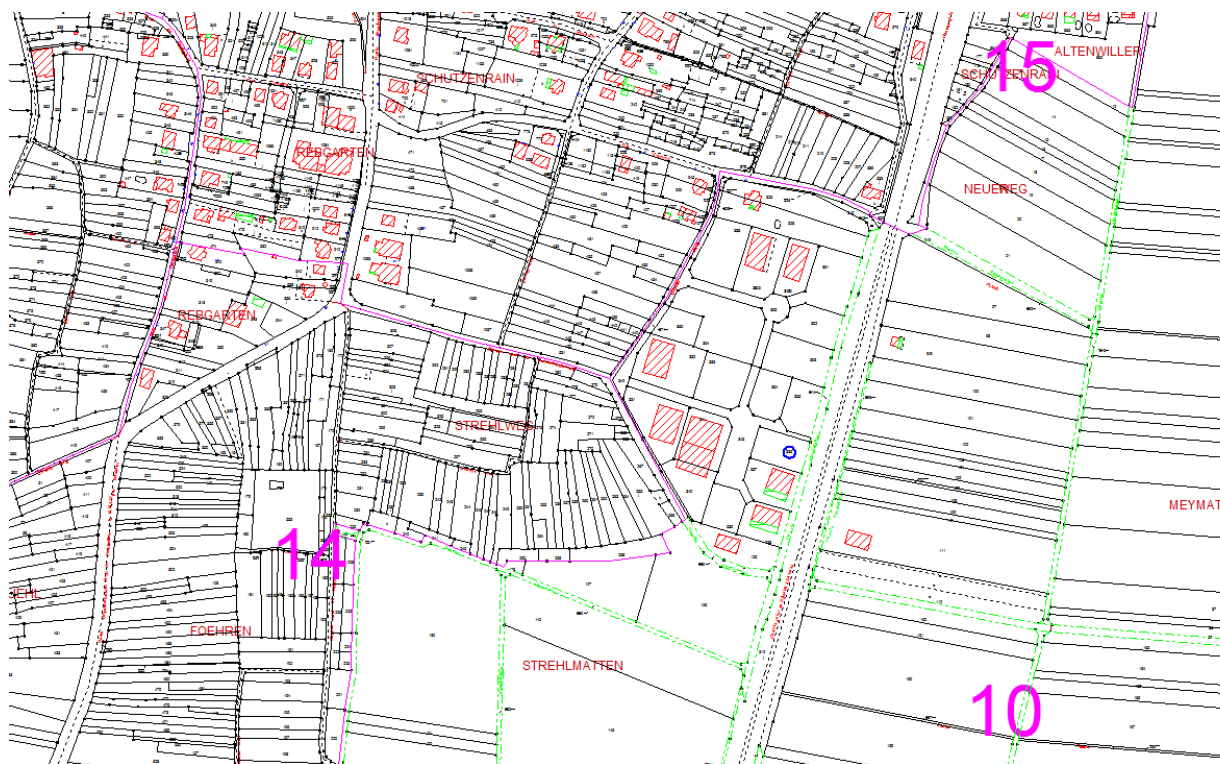
Décide, après délibération, et vote à raison de, 15 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions,

D'acquérir le terrain précité à la SAFER pour un prix de 170 458 € sous réserve de l'évaluation du service des Domaines ;

PREND NOTE du fait que « le montant de 170 458 € a été calculé pour une date de paiement fixée au 22 novembre 2014. Passé ce délai, la SAFER aura droit conformément à sa délibération du Conseil d'Administration du 4 juin 1997, au versement d'intérêts de retard, calculés au taux de 6,5% sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif ».

Charge le Maire, Claude HAULLER de la signature de l'acte notarié, et de toutes les pièces afférentes

Décide de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Me REEB.



## 6 Décision modificative n° 2/2014

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à raison de 17 voix pour, 1 contre, 1 abstention, décide de voter les crédits qui suivent :

Décision modificative n° 2/2014	Prévision budgétaire 14	Décision modificative n° 2	Crédits 2014
Section d'investissement - dépenses			
C/2115 op 97 - acquisition d'un terrain bâti	-	220 000,00	220 000,00
C/2135 op 85 - accessibilité des bâtiments ERP	300 000,00	- 220 000,00	80 000,00
C/165 - caution loyer	0,00	920,00	920,00
C/020 - dépenses imprévues	49 203,21	-920,00	48 283,21
Total		0,00	

## 7 Subvention - Festival des orgues d'Alsace

L'association « Festival Callinet des orgues d'Alsace » a pris contact avec la municipalité pour organiser un concert dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition du festival des Orgues d'alsace, qui devrait se dérouler le dimanche 25 janvier 2015 à 17 H à l'Eglise St Etienne.

Le concert fera intervenir le chœur et l'orchestre du festival et sera consacré au répertoire sacré du 18<sup>ème</sup> siècle.

Dans ce cadre l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour permettre de couvrir les frais engendrés par les musiciens et l'organisation de la manifestation.

La nouvelle municipalité propose de verser une subvention de 1 000 €, à raison de 18 voix pour et 1 abstention.

La billetterie permettra à l'association de compléter l'apport de la Commune.

Le Conseil Municipal décide,

Après délibération et vote de fixer une subvention de 1000 € qui sera versée à l'Association en décembre 2014.

## **8 Subvention Tennis Club**

Le Tennis club a acquis un produit de nettoyage auprès de la Sté TENNIS PRO afin d'entretenir les courts de tennis.

Elle sollicite une subvention exceptionnelle à ce titre pour un montant de 504,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 504,60 € au Tennis Club.

## **9 Subvention - Syndicat viticole**

Le Syndicat viticole a engagé des dépenses pour la réalisation d'un béton sec dans le cadre de la journée des chemins pour un montant de 224,40 €.

Suite à la réunion de concertation entre le monde viticole, sylvicole, agricole et les chasseurs, organisée par la Commune afin de prévenir les dégâts de gibiers, le syndicat viticole a acquis un répulsif en accord avec la municipalité pour éloigner le gibier pour un montant de 828,00 €.

Le Syndicat viticole sollicite une subvention exceptionnelle pour ces deux dépenses.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 1052,40 € au Syndicat viticole.

## **10 Subvention pour ravalement de façades**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012,

o Travaux de valorisation du patrimoine d'avant 1900 :

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote à l'unanimité de verser les subventions suivantes pour les travaux de rénovation du bâti ancien :

o A M. CHARLY Christophe : 3019,28 € pour des travaux de réfection de peinture, crépissage, réfection d'éléments en pierre de taille, remplacement de menuiseries, effectués au 7 rue du Leubuhl.

## **11 Ecole de Musique Communale - tarifs 2014/2015**

Vu l'avis de la Commission consultative réunie le 19 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- o décide de réviser les tarifs de l'école de musique qui seront appliqués pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

▪ Une cotisation annuelle obligatoire de 15 € par élève (droits d'inscription, frais de gestion et photocopies...)

▪ Un écolage trimestriel aux tarifs de :

	1 <sup>er</sup> enfant 1 <sup>ère</sup> activité	2 <sup>ème</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> activité	3 <sup>ème</sup> enfant 3 <sup>ème</sup> activité
EVEIL MUSICAL (6 - 7 ans)	35 €	31 €	29 €
FORMATION MUSICALE	85 €	78 €	72 €
(membres extérieurs)	101 €	93 €	88 €
FORMATION INSTRUMENTALE	140 €	123 €	113 €
(membres extérieurs)	173 €	159 €	148 €
ATELIERS	40 €	15 €	10 €
(membres extérieurs)	50 €	20 €	15 €
ENSEMBLES MUSICAUX	Gratuit		
(chorales, orchestre de l'école, stages musicaux)			

**Il est rappelé que les factures sont à régler chaque trimestre au Trésor Public (Barr).**

Sauf circonstances exceptionnelles, les inscriptions sont annuelles et ne peuvent être abandonnées.

## 12 Renouvellement d'un poste pour un emploi aidé - ATSEM

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce contrat CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat, ou du Conseil général.

Le Contrat aidé d'ATSEM qui court actuellement prend fin au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Il pourrait être renouvelé à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 1 an à compter du lundi 2 juillet 2014.

L'Etat prendra en charge un certain pourcentage du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de renouveler le poste de contrat aidé à l'école maternelle comme exposé ci-dessus

### **13 Personnel Communal -DELIBERATION PORTANT MODIFICATION de L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal de la Commune de Dambach-La-Ville

Après en avoir débattu

#### **Considérant :**

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** la délibération en date du 10/12/2001 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal de Dambach-La-Ville 14/02/1992 et du 26/06/1997 portant sur les conditions d'attribution des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires, vu la nécessité de les mettre à jour les cadres d'emploi de la collectivité ayant évolué ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 mars 2014

DECIDE à l'unanimité

#### **1) d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 10 décembre 2001 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

#### **Bénéficiaires**

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

#### **Filière administrative :**

- Rédacteur
- Adjoint administratif



### **Filière technique :**

- technicien
- agent de maîtrise
- adjoint technique

### **Filière culturelle**

- Assistant de conservation
- Adjoint du patrimoine

### **Filière sociale**

- Agent spécialisé des écoles maternelles

Les agents non titulaires de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants, sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### ***Conditions d'octroi***

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de **25 heures**.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

- Feuilles de travail
- Décompte d'heures supplémentaires mensuelles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### ***Montant***

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations. Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + \text{indemnité de résidence}}{25}$$

1820 (\*)

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### ***Cas des agents à temps partiel***

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou bénéficiant d'une cessation progressive d'activité, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :  
$$\frac{\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}}{1\ 820 (*)}$$
- le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit : 25 h x % de travail à temps partiel

**2. d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

## **14 Chapelle St Sébastien - dénomination postale**

Suite à une demande du Centre des impôts fonciers, il s'agit de définir une adresse postale à la chapelle St Sébastien qui actuellement n'est pas connue par l'INSEE, ni référencée sous aucun code RIVOLI.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

Décide de donner le nom de

« Lieu-dit Chapelle St Sébastien » à la Chapelle St Sébastien.

## **15 Convention pour la mise en place de conteneurs à vêtements**

La sté COLTHAB basée à HOERDT dispose depuis plus d'une dizaine d'années d'un accord verbal pour entreposer ses bennes de collecte de textile usagé dans la Commune.

Une benne est située sur le domaine privé de la Commune (au niveau de l'atelier municipal) et l'autre sur le domaine privé de la Sté LABONAL.

Or il s'avère qu'une filière locale créée par EMMAÛS propose les mêmes services avec la création d'emploi locaux.

La Commune de Dambach-La-Ville, après délibération et vote à l'unanimité,

Souhaite faire travailler la filière d'insertion locale, et conventionner avec EMMAÛS - l'ETIKETTE.

Charge le Maire de faire appliquer cette décision et de signer les documents

## **16 Adoption du règlement de la bibliothèque communale**

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité, de valider le nouveau règlement de la bibliothèque dont un exemplaire est annexé à la présente.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que la responsable de la bibliothèque, Judith RIEFFEL, a lancé un appel à candidature pour recruter de nouveaux bénévoles à la bibliothèque. En effet, La bibliothèque municipale fonctionne essentiellement avec l'aide de bénévoles qui sont amenés à tenir les permanences, choisir et préparer les collections, ou encore organiser des animations autour du livre.

## **17 Rapport annuel du SDEA sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2013**

Les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau sont distribués aux conseillers municipaux.

L'adjoint délégué à l'eau potable présente les rapports.

## **18 Désignation d'un délégué - route des châteaux d'Alsace**

Le Maire propose de nommer un délégué pour assister aux réunions de la route des Châteaux d'Alsace, à laquelle adhère la Commune.

L'ancien délégué était Etienne ADLOFF.

Le Conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,

Décide

De nommer Etienne ADLOFF et Philippe SCHUHLER, délégués auprès de l'Association La Route des Châteaux d'Alsace ;

De prévoir la prise en charge des frais de déplacement pour le délégué extérieur au Conseil Municipal équivalente à celle votées pour le Conseil Municipal, en date du 10 avril 2014 (point 9).

## 19 Demande de subvention de l'association Damb'arts

M. Gilbert BECK participe depuis plusieurs années à salon du Vin à Malmédy en Belgique, qui a lieu sur le thème de l'Alsace en 2014.

Il a sollicité dans ce cadre une participation de l'OTBB, puis de la Commune à ce salon pour promouvoir la Commune de Dambach-La-Ville.

Il a obtenu du matériel (documentation et kakémono) de l'OTBB pour communiquer sur le tourisme dans la région, mais une réponse négative pour assurer une présence physique pour la tenue du stand.

L'association Damb'arts souhaite envoyer un membre de son association pour tenir le stand de promotion touristique de la Commune et sollicite aujourd'hui une subvention de 200 € pour les frais de tenue du stand et de 180 € pour les frais de repas (60 x3 j), soit un total de 380 €.

De nombreux conseillers s'opposent clairement à la subvention de 200 € pour les frais de stand et estiment qu'ils devraient être supportés par les organisateurs.

Le Conseil Municipal,

- Propose de mettre uniquement au vote la subvention des frais d'intendance à savoir 180 € ;
- Après délibération et vote,

A raison de : 10 voix contre la subvention - 6 voix en faveur d'une subvention de 180 € - 3 abstentions

- Décide de ne pas donner suite à la demande de l'association pour deux raisons :
  - la Commune a transféré la compétence promotion touristique du territoire à la Communauté de Commune Barr Bernstein.
  - le fait d'accorder une subvention à l'association, et indirectement à un viticulteur, créé un précédent.

## 20 Divers

### a. Signalétique touristique

L'ajointe Annie MICHEL informe le Conseil Municipal que la mission de réalisation d'un nouveau plan touristique a démarré.

L'illustratrice Caroline KOEHLI réalisera la charte graphique des panneaux d'entrée de ville, de plans globaux de la Commune, de grands pupitres, ainsi que de sentiers de randonnées, dont elle encadrera la production. Sa prestation globale est chiffrée à 9 000 € TTC.

Les panneaux prévus se décomposent en 3 panneaux d'accroche, des panneaux doubles avec plan du centre ville en 3D, et des panneaux de présentation historique de la Commune. L'ensemble a été conçu en partenariat avec Francine MIRB et Yvette BECK-HARTWEG, pour la partie historique, le PAIR, concernant la partie archéologique, ainsi que Florian HARTWEG et Didier PETTERMANN, pour la partie viticole et économique.

Le Maire Claude HAULLER, et les adjoints Sébastien ROSSI et Annie MICHEL, ont également participé à la préparation de ce projet.

La fabrication des panneaux sera réalisée par la Sté OCK au prix de 15 996 € TTC.

### b. Recours SPERRY - C/ Commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours a été déposé par M. Pascal SPERRY contre la Commune au sujet de la modification du POS n°4.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, qui l'autorise à ester en justice, le Maire a diligenté le Cabinet SOLER COUTEAUX LLORENS, pour défendre la Commune.

Un dossier a été ouvert auprès du service juridique de l'assurance communale GROUPAMA.

c. Droit de préemption urbain

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties, il n'a pas fait valoir le droit de préemption urbain de la Commune lors de la vente suivante :

- Vente de Mme Frieda CASSOU née SCHAEFFER à M. et Mme Alexandre SCHAETZLE d'un terrain bâti sis au 9 rue des Jardins, section 17 - parcelle 206, d'une superficie de 2,59 ares.

d. Jeu de piste

Dans le cadre d'une commande groupée du réseau des Offices de Tourisme d'Alsace, la Commune a décidé de commander un jeu de piste pour enfants auprès de la Sté RANDOLAND

Chaque jeu de piste créé est présenté avec 3 versions : 4/6 ans, 7/9 ans et 9/12 ans.

Le tarif de ce jeu est de 460 € HT, impression non comprise. Mais le BAT appartient ensuite à la Commune.

Le jeu va être tiré à 1000 exemplaires et sera distribué gracieusement par l'OTBB.

e. Subvention chapelle Notre-Dame

Une subvention de 28 059,79 € a été accordée par la région Alsace pour la réfection de la toiture de la chapelle Notre Dame.

f. Subvention foyer culturel

Une subvention de 7 109,00 € pour l'aide au 1<sup>er</sup> équipement a été attribuée par le Conseil Général.

g. Subvention foyer culturel

L'adjoint Sébastien ROSSI informe le Conseil Municipal que des travaux de sécurisation des pièges à sable sont en cours sur l'ensemble du ban communal.

La séance est levée à 22H15.

Le secrétaire  
Philippe SCHUHLER

Le Président,  
Claude HAULLER

# RÈGLEMENT INTERIEUR

Bibliothèque municipale de Dambach-

La-Ville

[ville.frh-](http://ville.frh-ville.fr)

Email : [bibliotheque@dambach-la-](mailto:bibliotheque@dambach-la-ville.fr)

11 rue du Général De Gaulle  
03 88 92 62 67

Blog :

<http://bibliothequedambach.over-blog.com>

Email : [bibliotheque@dambach-la-](mailto:bibliotheque@dambach-la-ville.fr)

[ville.fr](http://ville.fr)

## HEURES D'OUVERTURE

Mardi de 16 h 00 à 18 h 00

Mercredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

Vendredi de 18 h 00 à 20 h 00

Samedi de 10 h 00 à 12 h 00

## COTISATION

Une carte de lecteur sera remise après avoir payé une cotisation annuelle et présenté un justificatif de domicile

**ADULTES** : - Prêt de livres 7,50 € par an

- Prêt de livres + CD audio + DVD 15, 00 € par an

**JEUNES** : - Prêt de livres gratuit jusqu'à 16 ans

- Prêt de livres + CD audio + DVD 7, 50 € par an

## MODALITES DE PRET

Pour emprunter un livre, un CD audio ou un DVD , il faut justifier d'une inscription à jour de la cotisation.

Chaque carte de lecteur donne droit à

- 8 ouvrages empruntés pour une durée de trois semaines

- 6 CD audio empruntés pour une durée de trois semaines

- 4 DVD empruntés pour une durée de trois semaines

- 4 revues

Chaque lecteur est responsable de sa carte et des documents empruntés.

Toute perte de carte entraîne le versement de 1 € pour l'établissement d'une nouvelle carte.

Les touristes déposeront une caution équivalente à la valeur des ouvrages empruntés.

Certains ouvrages sont uniquement à consulter sur place.

## PRÊT DE CD OU DVD

Les CD audio et les DVD seront rendus en bon état et dans leur boîtier. Tout boîtier cassé doit

être remplacé ou payé (1 €).

## RETARD ET PENALITES

En cas de dépassement de délai du prêt, un rappel vous sera adressé.

## DOCUMENTS PERDUS

Tout livre, CD audio, DVD perdu ou détérioré sera obligatoirement remplacé.

## RECOMMANDATIONS DIVERSES

Veuillez respecter le silence à la bibliothèque.

Veuillez manger à l'extérieur de la bibliothèque, les livres n'aiment pas les miettes.

La bibliothèque est un lieu public, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Nos amis les animaux attendent leurs maîtres dehors.

*Merci et bonnes lectures !*

*L'équipe de la Médiathèque*